



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 38936

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les sapeurs-pompiers qui partent en intervention ne peuvent utiliser les autoroutes françaises sans en payer le prix. Cela a comme conséquences d'avoir recours à de nombreuses reprises aux routes nationales plutôt qu'aux autoroutes pour rejoindre certains lieux d'accidents ou de feux. Le parlementaire souhaiterait que, pour les services d'urgence, les autoroutes soient gratuites et lui demande si cette question a déjà été étudiée et si elle pourrait trouver une réponse positive.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur sur la possibilité de rendre gratuites les autoroutes pour les secours d'urgence. L'instruction 3/2 du 30 décembre 1980 relative au droit de circulation en franchise sur les autoroutes à péage prévoit que certains services bénéficient d'une franchise de péage si leur intervention s'effectue sur l'autoroute elle-même. Cette instruction, dont les termes sont constamment confirmés par la jurisprudence, s'applique depuis 1981 à tous les services publics sur l'ensemble du réseau autoroutier national à péage. Les dispositions qu'elle contient visent à assurer le principe d'égalité devant le péage et celui selon lequel les sociétés d'autoroutes ne peuvent prendre en charge des dépenses qui relèvent du budget de fonctionnement d'autres organismes. L'exonération des péages d'autoroutes pour tous les véhicules des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) est examinée a posteriori. En effet, si les véhicules des SDIS empruntent l'autoroute pour se rendre sur les lieux d'une intervention se déroulant hors du domaine concédé, le SDIS est considéré comme un usager et, de ce fait, est soumis au péage.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38936

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7234

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2623